



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.49.1994.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR)  
CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975

ENTREE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS A L'ARTICLE 16  
ET A L'ANNEXE 8

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.465.1992.TREATIES-4 du 24 mars 1993, par laquelle ont été transmis les textes en anglais, français et russe d'une proposition d'amendements visant l'Article 16 et l'Annexe 8 de la Convention susmentionnée, communique :

Aucune des Parties contractantes à la Convention n'ayant formulé avant le 24 mars 1994 d'objection aux amendements en question, ceux-ci, conformément à la décision du Comité de gestion, prise lors de sa quinzième session tenue à Genève les 15 et 16 octobre 1992 entreront en vigueur le 24 juin 1994.

Le 29 avril 1994

SJ

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
ALGERIA	LEBANON
ANDORRA	LUXEMBOURG
ARGENTINA	MADAGASCAR
BELGIUM	MALI
BENIN	MAURITANIA
BURKINA FASO	MONACO
BURUNDI	MOROCCO
CAMBODIA	NIGER
CAMEROON	PARAGUAY
CAPE VERDE	ROMANIA
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	RWANDA
CHAD	SAN MARINO
COMOROS	SAO TOME AND PRINCIPE
CONGO	SENEGAL
COTE D'IVOIRE	TOGO
DJIBOUTI	TUNISIA
EQUATORIAL GUINEA	ZAIRE
FRANCE	
GABON	
GUINEA	
GUINEA-BISSAU	<u>NON-MEMBER STATES</u>
HAITI	HOLY SEE
ITALY	SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: